

1 **Premières Nations – Gouvernement du Canada**

2 **MANDAT**

3 **Groupe de travail mixte composé de l'Assemblée des Premières Nations (APN), du**
4 **Comité des Chefs sur l'éducation (CCED) et du Canada, représenté par Affaires**
5 **autochtones et du Nord Canada (AANC)**

6 **sur le développement, pour l'éducation des Premières Nations, de nouveaux**
7 **mécanismes de financement au soutien de la mise en place d'une formation**
8 **holistique, culturellement sensible et de haute qualité pour les élèves des**
9 **Premières Nations (2016 - 2018)**

10 **VERSION 17 – 15 novembre 2016**

11 **1. Contexte**

12 Les parents et les communautés des Premières Nations doivent avoir la possibilité de mettre en œuvre leur
13 vision de l'éducation, vision qui nous oblige à travailler en collaboration pour améliorer les résultats et les
14 possibilités pour les étudiants des Premières Nations. Des décennies d'études, de rapports, de recherche et
15 de résolutions ont toujours mené à des recommandations concernant l'éducation des Premières Nations et
16 constituent une base solide pour aller de l'avant.

17
18 Sur la base de leurs responsabilités inhérentes, de leurs droits ancestraux et de leurs droits issus de traités,
19 les Premières Nations de partout au Canada ont demandé au gouvernement du Canada de participer à un
20 processus honorable pour élaborer un nouveau cadre financier pour l'éducation des Premières Nations. Ce
21 processus doit reconnaître et appuyer la diversité régionale et locale.

22
23 Il faut que soit mis en place un mécanisme de financement de l'éducation qui constituera une garantie
24 statutaire par le gouvernement du Canada envers les Premières Nations. Ce travail sera guidé par la
25 résolution 35/2014 de l'APN, « Loi fédérale pour financer l'éducation des Premières Nations », qui appelait
26 le Canada à s'engager dans un processus honorable avec les Premières Nations pour obtenir un financement
27 statutaire et par la résolution 16/2016 de l'APN, « Processus honorable d'élaboration de recommandations
28 pour appuyer une réforme de l'éducation des Premières Nations ».

29
30 En réponse à ces résolutions récentes, AANC cherche à travailler en collaboration avec l'APN et le CCED pour
31 arriver à un financement suffisant, prévisible et durable. AANC est déterminé à améliorer la façon dont le
32 financement de l'éducation est offert aux organisations des Premières Nations de façon à ce que tous les
33 élèves des Premières Nations reçoivent une éducation holistique, culturellement sensible et de haute
34 qualité qui améliore les résultats qu'ils obtiennent tout en respectant le principe du contrôle par les
35 Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

36
37 En 2016, le premier ministre Trudeau a déclaré que le gouvernement du Canada est déterminé à établir
38 « une nouvelle relation de nation à nation entre le Canada et les peuples autochtones, une relation fondée
39 sur la reconnaissance des droits, le respect, la confiance, la collaboration et le partenariat » et à mettre
40 pleinement en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, en commençant
41 par la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'appel à
42 l'action n° 8 demandait « au gouvernement fédéral d'éliminer l'écart entre le financement en matière
43 d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans
44 les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des

45 écoles à l'extérieur des réserves. »

46

47 Nous soulignons que le présent mandat vise les classes de la maternelle 4 ans à la 12^e année, mais il est
48 entendu qu'il faut tenir des discussions sur l'apprentissage permanent, y compris l'éducation
49 postsecondaire et l'éducation de la petite enfance.

50

51 **2. Considérations**

52 Alors que les processus régionaux et communautaires de collaboration et d'engagement s'amorcent et
53 avancent, il importe de rappeler certaines considérations : résolutions de soutien, compétence inhérente,
54 consentement nécessaire des Premières Nations et communautés des Premières Nations dans les régions
55 nordiques et dans les régions éloignées.

56

57 AANC et le CCED de l'APN (les parties) affirment les considérations suivantes :

58

59 **Résolutions de soutien.** De nombreuses résolutions adoptées par les Chefs en assemblée appuient le
60 contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations. Les Premières Nations ont
61 toujours insisté pour une transformation fondamentale de l'éducation, dès 1972 avec *La maîtrise indienne*
62 *de l'éducation indienne*. Un document d'information présentant un aperçu des différents documents et des
63 résolutions de l'APN sur cette question est disponible. Ces divers documents témoignent de l'engagement
64 fort et continu des Premières Nations envers cette initiative.

65

66 **Compétence inhérente.** Ainsi que l'affirment de nombreuses résolutions de l'APN, les Premières Nations
67 ont un droit inhérent à la compétence découlant de leur existence en tant qu'entités autonomes au
68 moment du contact. En outre, l'article 14 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples*
69 *autochtones* stipule : « Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes
70 et établissements scolaires ». L'élément central autour duquel s'articule le travail à faire, « respectant le
71 principe des Premières Nations selon lequel les Premières Nations veillent au contrôle de leurs systèmes
72 d'éducation », est précisé dans la lettre de mandat de la ministre Bennett.

73

74 **Consentement nécessaire des Premières Nations.** Un mécanisme de consentement des Premières Nations
75 est nécessaire pour celles qui choisissent de participer aux nouveaux mécanismes de financement.

76

77 **Communautés des Premières Nations des régions nordiques et des régions éloignées.** Les facteurs de
78 coûts réels seront pris en compte pour déterminer les niveaux de financement pour les communautés des
79 Premières Nations dans les régions nordiques et les régions éloignées.

80

81 **3. Objectifs**

82 Les parties ont convenu d'un processus de collaboration qui s'articulera autour d'un comité de travail mixte
83 et de groupes de travail qui devront déterminer les besoins multiples des apprenants des Premières Nations
84 ainsi que les façons de combler ces besoins et d'améliorer les résultats des élèves. AANC s'engage à soutenir
85 financièrement des réunions ordinaires du comité de travail mixte et des groupes de travail par le biais de
86 ses attributions à l'APN et aux organisations régionales des Premières Nations.

87

88 L'objectif principal sera de définir et de mettre en place les éléments suivants :

89

90 a) Un cadre fiscal adapté, souple et indexé pour l'éducation des Premières Nations comprenant un
91 mécanisme plus simple et plus efficace de financement pour chaque Première Nation et pour les
92 organisations des Premières Nations. Des formules de financement régionales transparentes et
exhaustives pour remplacer les méthodes archaïques et dépassées seront examinées et mises à jour,

- 93 au besoin, dans chaque région.
- 94 b) Un nouveau mécanisme de financement établi en fonction des régions, qui répond aux demandes des
95 Premières Nations pour une garantie statutaire de financement suffisant, prévisible et durable, tout en
96 reconnaissant la diversité des peuples et des communautés des Premières Nations ainsi que leurs
97 systèmes d'éducation dans l'ensemble des régions.
- 98 c) Les parties reconnaissent avoir une responsabilité mutuelle constatée dans les processus et les accords
99 régionaux.
- 100 d) Les parties conviennent de mettre en place les groupes de travail qui seront nécessaires pour atteindre
101 les objectifs fixés.
- 102

103 4. Principes

104 Pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, les parties travailleront ensemble, dans un esprit de
105 collaboration compatible avec les principes suivants :

106

- 107 1. Les Premières Nations ont un droit inhérent et un droit issu de traités à l'éducation, et en matière
108 d'éducation, chaque Première Nation a autorité et autonomie à l'égard de ses citoyens.
 - 109 2. Travailler en collaboration pour améliorer continuellement les résultats scolaires des élèves des
110 Premières Nations.
 - 111 3. Reconnaître les processus régionaux existants et respecter l'autonomie de chaque Première Nation
112 pour ce qui est de définir ses systèmes d'éducation, ses mécanismes et ses processus de
113 financement.
 - 114 4. Reconnaître la diversité des peuples, des communautés, des langues, des cultures, des traditions et
115 des pratiques spirituelles des Premières Nations.
 - 116 5. Reconnaître l'engagement du Canada, dans la lettre de mandat adressée à la ministre Bennett par le
117 premier ministre Trudeau, de faire de nouveaux investissements importants pour l'éducation des
118 Premières Nations afin que les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves reçoivent une
119 éducation de qualité tout en respectant le contrôle des Premières Nations sur leur éducation.
 - 120 6. Affirmer l'obligation du Canada à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui reconnaît les
121 droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada.
 - 122 7. Affirmer l'engagement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits
123 des peuples autochtones et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont l'objectif
124 est de promouvoir et de protéger les droits inhérents des élèves des Premières Nations.
 - 125 8. Reconnaître les appels à l'action liés à l'éducation de la Commission de vérité et de réconciliation.
 - 126 9. Reconnaître la vision des Premières Nations d'un apprentissage holistique et continu qui fait que
127 tous les élèves reçoivent une éducation de qualité dans un environnement d'apprentissage
128 linguistique et culturel approprié.
 - 129 10. Affirmer l'engagement du gouvernement à l'égard de la vision des Premières Nations concernant le
130 contrôle de l'éducation des Premières Nations et une éducation de qualité pour tous les élèves des
131 Premières Nations.
 - 132 11. Élaborer des modèles régionaux de financement pour l'éducation des Premières Nations; ce travail
133 sera basé sur la collaboration avec les Premières Nations, sur les structures et les processus
134 régionaux existants, le cas échéant, sur la recherche, les décisions juridiques et un raisonnement qui
135 décrit les besoins des élèves des Premières Nations et non uniquement la comparabilité provinciale
136 du financement.
 - 137 12. Affirmer que ce sont des processus conjoints et concertés et qu'ils ne doivent pas être interprétés
138 comme des consultations.
- 139
- 140

141 **5. Portée du travail et composition**

142 Les parties établiront un plan de travail commun décrivant les modalités opérationnelles des groupes de
143 travail pour effectuer les travaux suivants, en collaboration :

144 145 COORDINATION

146 Les parties joueront un rôle de coordination national pour assurer la cohérence et favoriser le partage de
147 contenu entre les régions du Canada, selon ce qui convient. Il incombe aux membres du groupe de travail
148 de partager l'information et de recueillir les commentaires des parties qu'ils représentent.

149
150 Les parties conviennent que le comité de travail mixte tiendra des réunions pour discuter de la mise en
151 œuvre des travaux visés par le présent mandat et des résultats à ce jour.

152
153 Les parties conviennent que les réunions du comité de travail mixte seront coprésidées par elles. L'ordre du
154 jour et les autres documents préparatoires seront examinés conjointement et distribués aux deux parties
155 avant chaque réunion.

156
157 Les parties conviennent que trois groupes de travail seront mis sur pied en priorité, et qu'elles nommeront
158 des coprésidents pour chacun des groupes de travail.

159 160 1 : MÉCANISMES DE FINANCEMENT

161 Ce groupe de travail sera un forum de discussion et élaborera des options pour les cadres budgétaires à
162 vocation régionale pour l'enseignement primaire et secondaire des Premières Nations. Ces cadres
163 budgétaires remplaceront les méthodes actuelles d'AANC par des approches de financement fondées sur
164 des formules plus transparentes et plus complètes. Certains des éléments seront, sans limitation : langues
165 et cultures, programmes d'immersion et programmation bilingue, écoles virtuelles, technologie, élaboration
166 de programmes d'études, transport, loisirs, gouvernance administrative, bibliothèques, formation
167 professionnelle, éducation des adultes, formation des enseignants, recrutement et rétention, soutien de
168 deuxième et de troisième niveaux, autres domaines. Ce travail respectera les modèles de financement
169 régionaux existants.

170
171 Dans les régions, les Premières Nations dirigeront et orienteront les discussions qui s'imposent concernant
172 la mise en place de leurs mécanismes de financement (c.-à-d. formules, structures et autres frais). Des
173 discussions seront amorcées avec les dirigeants des Premières Nations dans les régions en vue de
174 l'approbation des mécanismes de financement régionaux.

175 176 2 : FINANCEMENT STATUTAIRE DE L'ÉDUCATION

177 Ce groupe de travail explorera les façons de mettre en place une garantie statutaire de financement.

178 179 3 : OBLIGATION RÉCIPROQUE DE RENDRE COMPTE ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS

180 Ce groupe de travail constituera un forum où les discussions porteront sur ce qui peut être mesuré au
181 niveau régional pour illustrer la réussite des élèves des Premières Nations. À l'échelle régionale, les mesures
182 et les indicateurs seront définis par les Premières Nations. Le groupe de travail examinera d'autres modèles
183 et d'autres possibilités de présentation de rapports; il discutera en outre de l'importance de l'obligation
184 réciproque de reddition de compte, de l'actuel Système d'information sur l'éducation (SIE) d'AANC, des
185 relations entre les Premières Nations et AANC et des questions de confidentialité et de sécurité des
186 données. Ce travail ne remplacera pas les modèles régionaux existants et ne leur portera pas atteinte.

187 188 AUTRES GROUPES DE TRAVAIL

189 Les parties conviennent également de mettre sur pied des groupes de travail supplémentaires pour

190 résoudre les problèmes dans les domaines suivants. Certains des sujets sont, sans limitation :
191 1) l'éducation préscolaire,
192 2) l'enseignement postsecondaire,
193 3) l'obligation de rendre compte et le financement pour les étudiants des Premières Nations qui
194 fréquentent des écoles provinciales,
195 4) les besoins uniques des communautés nordiques et des communautés éloignées,
196 5) l'infrastructure de l'enseignement (y compris les capitaux et le transport)
197

198 **6. Financement**

199 AANC s'engage à soutenir financièrement des réunions ordinaires du comité de travail mixte et des groupes
200 de travail par le biais de ses attributions à l'APN et aux organisations régionales des Premières Nations
201

202 **7. Présentation de rapports**

203 Le comité de travail mixte fera rapport sur les résultats et sur les projets de documents mutuellement
204 convenus. Le comité de travail mixte définira les paramètres des travaux que devra entreprendre chaque
205 groupe de travail. Chaque groupe de travail mixte aura un objectif et un plan travail précis. Les travaux des
206 groupes de travail mixtes seront présentés au comité de travail mixte pour examen et approbation.
207

208 Les travaux entrepris seront présentés aux Chefs en assemblée.
209

210 **8. Modifications**

211 Le présent mandat pourra être modifié par les parties, d'un commun accord.
212

213 **9. Règlement des différends**

214 Les parties conviennent d'adopter un processus de règlement des différends.
215

216 **10. Étapes clés**

217 Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour respecter l'échéancier et franchir les étapes jusqu'à
218 la présentation prévue d'un rapport au Cabinet par AANC en 2017-2018.
219

220 **Octobre 2016** – Mandat accepté d'un commun accord validé par l'APN, le CCED et AANC.
221

222 **Octobre à décembre 2016** – Premières réunions 1) du groupe de travail sur les mécanismes de financement,
223 2) du groupe de travail sur le financement légal de l'éducation et 3) du groupe de travail sur la
224 responsabilité mutuelle. Confirmation par les parties de l'échéancier et de l'ordre de priorité pour la mise
225 sur pied d'autres groupes de travail mixtes.
226

227 **Décembre 2016** – AANC transmet à la ministre Bennett un premier rapport sur les progrès réalisés; le CCED
228 transmet aux Chefs en assemblée un premier rapport sur les progrès réalisés.
229

230 **Janvier à juin 2017** – Les groupes de travail tiennent des discussions et formulent diverses
231 recommandations pour la réforme de l'éducation des Premières Nations.
232

233 **Mars à juillet 2017** – Dialogues régionaux entre le Canada et les dirigeants des Premières Nations. Le format
234 et le calendrier restent à déterminer.

235

236 **25 au 27 juillet 2017** – Mise à jour des progrès réalisés présentée aux Chefs de l'APN réunis en assemblée
237 générale annuelle.

238

239 **Septembre à décembre 2017 (AC)** – Les options pour le Cabinet sont préparées et présentées.

240

241 Les prochaines étapes dépendront de l'orientation et des résolutions des Chefs de l'APN en assemblée ainsi
242 que des résultats du Cabinet.